

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
54e séance,
tenue le
lundi 28 novembre 1988
à 10 heures
New York



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54e SEANCE

Président M. ABULHASAN (Koweït)

puis M. GALAL (Égypte)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

**Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.*

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/431SR.54
8 décembre 1988
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/43/3, A/C.3/43/1 et 7, A/43/170-E/1988/25, A/43/305-E/1988/26, A/43/328, A/43/375, A/43/478, A/43/534, A/43/535, A/43/536, A/43/592, A/43/593, A/43/594, A/43/595, A/43/624, A/43/630, A/43/705, A/43/706, A/43/736, A/43/739, A/43/742, A/43/743 et Add.1, A/43/770, A/43/122, A/43/165, A/43/214, A/43/235-S/19674, A/43/273-S/19720, A/43/361, A/43/370, A/43/393-S/19930, A/43/435-S/19974, A/43/446, A/43/457-E/1988/102, A/43/450-E/1988/104, A/43/544, A/43/587, A/43/590, A/43/604, A/43/617, A/43/759; A/C.3/43/L.63, L.68, L.69, L.73/Rev.1, L.74, L.75, L.77, L.79 et L.82)

1. Mme ALTURAIHI (Iraq) dit que la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme donne l'occasion d'évaluer les progrès réalisés jusqu'ici. Il est évident qu'il reste beaucoup à faire, surtout parce que certains pays n'ont pas encore compris l'importance qu'a pour les relations internationales le respect des engagements consacrés dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

2. Tout au long de l'histoire, les peuples et les pays ont donné un sens différent à ces principes de base. Ainsi, après la seconde guerre mondiale, on a mis l'accent sur le principe de la liberté, et aujourd'hui, pour certains peuples, comme ceux de Palestine, d'Afrique du Sud et de Namibie, jouir de la liberté signifie s'affranchir du joug d'un régime colonial. En tout cas, il est nécessaire de ne pas oublier le lien qui existe entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels.

3. Mme Alturaihi fait observer à cet égard, non pas comme sujet de polémique, mais comme thème de réflexion, que certains pays appliquent deux poids et deux mesures dans leur pratique. En ce qui concerne la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, il faut se demander pourquoi certaines délégations se sont abstenues lors du vote sur le projet de résolution pertinent, connaissant l'importance qu'a ce droit pour les pays en développement. On applique également deux poids et deux mesures lorsqu'il s'agit du droit à l'autodétermination des peuples namibien et palestinien.

4. En ce qui concerne le lien entre la paix et le respect des droits de l'homme, certains pays essaient d'éluder le problème en arguant que les questions relatives au désarmement et à la paix relèvent de la Première Commission. L'Iraq, qui vient de subir 10 ans d'une guerre qu'on lui a imposée, connaît tout le prix de la paix et sait qu'elle est essentielle pour que les droits de l'homme soient respectés; c'est pourquoi il s'est toujours conformé aux résolutions de l'ONU.

5. M. Galal (Egypte) prend la présidence.

6. M. MEZA (El Salvador) dit que sa délégation s'associe à la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui inspire la lutte pour la protection de ces droits. Les principes consacrés dans cette Déclaration et dans les deux Pactes internationaux ont été universellement acceptés et ont servi à l'élaboration de législations nationales.

(M. Meza. El Salvador)

7. Le Gouvernement salvadorien partage l'opinion selon laquelle les violations des droits de l'homme partout où elles se produisent doivent légitimement préoccuper la communauté internationale, mais il est inacceptable que pour des raisons politiques ou idéologiques l'attention porte exclusivement sur certains pays, car cela est contraire au caractère universel et à l'esprit humanitaire des règles conçues pour protéger les droits de l'homme. La réalité est que dans toutes les régions du monde on assiste à des violations des droits de l'homme, tant des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels, violations qui doivent toutes retenir l'attention des organes pertinents de l'ONU.

8. En ce qui concerne le respect des droits et libertés fondamentaux en El Salvador, on ne doit pas oublier que la situation actuelle est le résultat d'une évolution historique qui a comme point de départ les inégalités sociales, la pauvreté, la répression, la peur et la haine entre les divers groupes sociaux, tout cela aggravé par la carence de gouvernements autoritaires qui n'ont pas su réaliser des programmes sociaux. Il s'est ainsi créé un cercle vicieux, qui a été rompu en octobre 1979, date à laquelle ont commencé les efforts visant à créer une société démocratique, pluraliste et représentative. Huit années seulement se sont écoulées depuis le début du processus de démocratisation, et le pays se trouve actuellement dans une période de transition où il renforce ses institutions. Si l'on considère que le processus a duré plus de 150 ans dans les sociétés développées, on comprendra que huit années sont peu de chose.

9. Les conditions qui régnaient à un moment donné - injustice sociale, pauvreté, frustration - ont été à l'origine du mouvement armé FMLN-FDR, lequel aujourd'hui n'a plus de raison d'être étant donné les changements survenus dans la structure politique et économique du pays. Les affrontements armés se poursuivent parce que, bien que le FDR, branche politique du FMLN, soit inscrit pour participer aux prochaines élections, le mouvement continue de recourir à la violence pour parvenir au pouvoir. On doit demander au FMLN d'abandonner la lutte armée et de s'intégrer au processus politique établi. Le Gouvernement salvadorien est convaincu que la solution politique, par le dialogue, est la meilleure façon d'instaurer la paix.

10. Le Gouvernement salvadorien est lui aussi inquiet devant la détérioration de la situation dans le pays depuis l'année précédente. Malgré les difficultés et l'opposition de certains secteurs, il reste déterminé à lutter pour faire respecter les droits de l'homme. Pour ce faire, il a besoin de la coopération et de l'aide internationales. La demande d'aide technique qui a été présentée au Gouvernement espagnol en 1985 et la demande d'aide présentée à la Commission des droits de l'homme à Genève au cours du second semestre de l'année en cours prouvent sa volonté de régler la crise actuelle.

11. M. NIYONGEKO (Burundi) dit que les commentaires faits par les délégations canadienne et suédoise à propos des tristes événements survenus au nord de son pays l'obligent à préciser quelques points, bien que sa délégation ait déjà évoqué en séance plénière la situation interne du Burundi et signalé que des éléments terroristes venus de l'étranger s'étaient infiltrés dans la population pour semer la désolation et la mort. Le Gouvernement burundais, en effet, a depuis le début poursuivi une politique de transparence.

(M. Niyungeko, Burundi)

12. En ce qui concerne les observations de la délégation canadienne, M. Niyungeko rappelle qu'aussi bien l'Ambassadrice de ce pays au Burundi, qui réside à Kinshasa, que trois journalistes de Radio-Canada International ont pu se rendre dans la région où se sont produits les événements et vérifier que le programme de réconciliation nationale est mis en oeuvre avec succès. En ce qui concerne les dispositions qu'a prises le Gouvernement pour qu'une tragédie de ce genre ne se reproduise pas, sur lesquelles s'interroge la délégation suédoise, certaines mesures politiques et administratives ont déjà été adoptées dans le cadre de l'objectif prioritaire, l'unité nationale. Le Burundi non seulement ne renoncera pas à cette politique, mais accélérera si nécessaire le processus en s'appuyant sur toutes les forces du pays.

13. M. HELLER (Mexique) dit que, depuis l'adoption de la Déclaration universelle, on a considérablement élargi les normes internationales et les dispositifs de protection et de promotion des droits de l'homme, qui constituent le patrimoine de tous les peuples. Les travaux de l'ONU ont surtout consisté à définir les règles et à examiner les cas et les situations où il y a grave violation des droits fondamentaux. La détérioration de la situation dans ce domaine au cours des années 80 est liée à l'intensification des conflits régionaux.

14. Le respect des droits de l'homme en Amérique centrale est étroitement lié à l'instauration de la paix et au règlement des conflits dans cette zone. Les conclusions du Rapporteur spécial pour El Salvador sont extrêmement inquiétantes car elles révèlent une recrudescence des violations du droit à la vie et à l'intégrité de la personne pour des raisons politiques, la réapparition des escadrons de la mort, la pratique des exécutions sommaires et les dommages causés à l'infrastructure économique et sociale. Il est vrai que les parties au conflit ont adopté certaines mesures pour humaniser la guerre et que le Gouvernement salvadorien continue d'essayer de trouver des solutions au problème des réfugiés, dont le retour volontaire doit être accompagné de mesures qui garantissent le plein exercice de leurs droits. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme se sont prononcées en faveur d'un règlement politique négocié de ce conflit, que préconise également le Mexique, dont la délégation s'est jointe aux auteurs d'un projet de résolution qui exhorte notamment le Gouvernement salvadorien et les forces d'opposition à reprendre un dialogue généreux et ouvert jusqu'à ce qu'ils trouvent un règlement politique global.

15. En ce qui concerne la situation au Chili, au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis l'interruption violente d'un processus politique exemplaire en Amérique latine, le peuple chilien a livré une lutte intense pour retrouver ses droits civils et ses libertés, lutte qui a contribué à faire lever les états d'urgence et à faire rapporter l'interdiction d'entrer et de sortir librement du pays. Le plébiscite organisé il y a peu de temps a montré que la population rejette un régime fondé sur la force et se prononce en faveur de l'ordre démocratique. Mais un tel processus n'est pas automatique et l'appui de la communauté internationale est nécessaire. Il faut que les mesures adoptées jusqu'ici se traduisent effectivement par une amélioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est pourquoi la délégation mexicaine s'associe aux 12 autres auteurs du projet de résolution A/C.3/43/L.81.

(M. Heller, Mexique)

16. M. Heller appelle l'attention sur le paragraphe 35 du rapport du Rapporteur spécial pour le Chili, car les jugements qui y sont portés au sujet des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question outrepassent le mandat de la Commission des droits de l'homme.

17. Bien que l'évolution actuelle soit encourageante, la situation dans d'autres régions du monde est également préoccupante. Les progrès réalisés en Afghanistan et en Iran doivent aller de pair avec le plein rétablissement des droits et libertés fondamentaux. En ce qui concerne Chypre, la situation dans laquelle se trouve le peuple chypriote du fait de l'occupation d'une partie de son territoire est très inquiétante et il faut espérer que les démarches du Secrétaire général permettront de trouver une solution équitable au problème.

18. On doit continuer de lutter pour que prévalent les principes du droit humanitaire et les conditions qui assureront le respect et le plein exercice des droits tant politiques et civils qu'économiques, sociaux et culturels.

19. M. ROMARE (Suède) annonce que sa délégation ne figure plus parmi les auteurs du projet de résolution A/C.3/43/L.81 sur le Chili et qu'il donnera les raisons de cette décision lors de l'examen de ce texte.

20. M. STROHAL (Autriche) constate que, bien que depuis l'adoption de la Déclaration universelle tout un ensemble de règles internationales relatives aux droits de l'homme et divers dispositifs aient été établis pour surveiller l'application de cet instrument, il est néanmoins fait état tous les jours de graves violations partout dans le monde, en particulier dans les pays dont s'occupent les rapporteurs spéciaux des Nations Unies.

21. Le Vice-Chancelier et Ministre des affaires étrangères de l'Autriche a déjà exposé en séance plénière la position de l'Autriche concernant la protection et la promotion des droits de l'homme. Il faut aussi souligner l'importance des travaux de l'ONU et de ses divers organes dans ce domaine, en particulier grâce à des procédures telles que celles établies par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et aux rapporteurs spéciaux chargés d'examiner des situations précises. Tout cela a non seulement contribué à faire mieux connaître les faits mais a permis également d'intervenir directement dans des cas urgents.

22. La délégation autrichienne se félicite de la coopération entre le Rapporteur spécial qui s'occupe des droits de l'homme en Afghanistan, ainsi que des signes qui montrent que la situation dans ce pays s'est quelque peu améliorée. Malgré tout, il est toujours fait état de violations des droits fondamentaux, il y a plus de 5 millions de réfugiés afghans dans le monde et la situation socio-économique du pays est dramatique. Une fois de plus, l'Autriche prie instamment toutes les parties intéressées de travailler à créer les conditions nécessaires pour que tous les Afghans puissent jouir pleinement des droits de l'homme.

23. L'Autriche accueille avec satisfaction le récent cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq, qui contribuera certainement à améliorer la situation en ce qui concerne les droits et libertés fondamentaux.

(M. Strohal, Autriche)

24. M. Strohal a pris note avec intérêt de la coopération exemplaire apportée par le Gouvernement chilien au Rapporteur spécial qui rend compte de la situation dans ce pays, mais estime que cette coopération doit se traduire par des mesures concrètes garantissant la pleine protection des droits de l'homme. En El Salvador, la situation des droits de l'homme reste très inquiétante et l'Autriche s'associe à l'appel lancé au Gouvernement et à l'opposition par le Représentant spécial afin que s'instaure de toute urgence un dialogue qui permettra de mettre fin au conflit sans plus tarder. M. Strohal réaffirme également sa profonde préoccupation devant les graves violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et dans les territoires arabes occupés par Israël. Enfin, il exprime l'espoir que le Gouvernement guatémaltèque et l'expert désigné par le Secrétaire général adopteront des mesures qui conduiront à une amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

25. En Europe également, il existe des situations inquiétantes, notamment celle des minorités. A cet égard, il faut évoquer la politique de "systématisation" en Roumanie, qui pourrait conduire à la destruction de milliers de villages et représente une grave menace pour les minorités de langues hongroise et allemande, ainsi que pour le patrimoine culturel d'une grande partie de la population roumaine.

26. M. BEN-DDV (Israël) rappelle qu'à sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et déplore que cette déclaration n'ait pas eu davantage d'effet sur le comportement des autorités syriennes envers les communautés juives de ce pays. Ces communautés - environ 4 000 juifs - sont en fait les otages des autorités, en butte à des mesures de surveillance, d'intimidation et d'oppression.

27. C'est ainsi que plusieurs juifs syriens innocents ont été détenus dans les prisons syriennes dans des conditions très dures après avoir été soumis à des enquêtes impitoyables et à des tortures prolongées. L'émigration des juifs est strictement interdite, ce qui est une violation flagrante de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Certains ont obtenu l'autorisation de se rendre aux Etats-Unis, mais à condition de laisser leurs enfants en Syrie. Cela en fait des otages et constitue une violation d'un droit fondamental reconnu dans le monde entier, à savoir le droit qu'ont les enfants de vivre avec leurs parents. Seul un petit nombre de femmes juives célibataires ont obtenu l'autorisation de voyager à l'étranger, et ce, contre paiement d'une très forte somme d'argent. Les juifs sont aussi soumis à d'autres restrictions, notamment en matière d'achat et de vente de biens-fonds et d'accès aux charges publiques. La délégation israélienne demande instamment au Gouvernement syrien de mettre fin à toutes les restrictions qui frappent les juifs syriens et de régler ce problème humanitaire sans plus tarder.

28. M. MATSDUKA (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'en dépit des améliorations observées depuis quelque temps, le problème de la protection des droits de l'homme conserve son caractère d'urgence dans de nombreuses régions du monde. Cela vaut en particulier pour l'Afrique australe, où le régime d'apartheid poursuit ses pratiques inhumaines, privant le peuple d'Afrique du Sud de tous ses

(M. Matsouka, RSS d'Ukraine)

droits et libertés. Depuis que l'état d'urgence a été imposé en 1986, plus de 30 000 personnes, souvent même des enfants, ont été placées en détention. Il est nécessaire que la communauté internationale prennent des mesures concertées pour mettre fin à ce régime et transformer l'Afrique du Sud en un Etat multiracial démocratique.

29. A la veille de la Journée de solidarité avec le peuple palestinien, on ne peut qu'évoquer la situation alarmante qui règne au Moyen-Orient. Au soulèvement du peuple palestinien contre les forces d'occupation, provoqué par les restrictions imposées à la population civile depuis 1985, il a été répondu par un redoublement de la violence et par la répression dont les autorités ont fait une politique. La plupart des droits fondamentaux des Palestiniens ne sont pas respectés. La situation ne pourra s'améliorer radicalement que si l'on trouve une solution politique au problème, ce qui nécessite la convocation d'une conférence internationale;

30. Le processus consistant à codifier les droits de l'homme commencé il y a 40 ans avec l'adoption de la Déclaration universelle a donné d'importants résultats mais il reste encore beaucoup à faire. Ceci ne signifie pas qu'il faille établir de nouveaux instruments et dispositifs, mais il convient d'appliquer effectivement ceux qui existent.

31. Estimant qu'une campagne mondiale d'information est utile pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, la délégation ukrainienne a présenté avec les délégations autrichienne et canadienne un projet de résolution révisé sur une telle coopération et a bon espoir que la Commission adoptera ce texte par consensus.

32. M. LABERGE (Canada) présente au nom des auteurs, auxquels se sont joints le Pakistan et la Thaïlande, le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/43/L.77, intitulé "Droits de l'homme et exodes massifs". Ce projet vise à assurer que la communauté internationale ne perde pas de vue le problème des exodes massifs de réfugiés et les facteurs qui en sont la cause, parmi lesquels les violations des droits de l'homme. Le Secrétaire général a créé en 1987 le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, dont l'une des attributions est de lui signaler les situations qui pourraient provoquer des exodes massifs de population. Les auteurs espèrent que le Secrétaire général renforcera autant que le lui permettent son mandat et les ressources disponibles ce nouveau système d'alerte humanitaire.

33. Le représentant du Canada appelle l'attention de la Commission sur le fait qu'au huitième paragraphe, il convient de remplacer les mots "à consolider et à renforcer" par les mots "à utiliser les ressources disponibles pour consolider et renforcer".

34. Mme DE SILVA (Sri Lanka), présente, au nom des auteurs, le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/43/L.63, intitulé "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique". Elle appelle l'attention de la Commission sur une modification: au

(~~Mme~~ de Silva. Sri Lanka)

sixième paragraphe, il convient de supprimer les mots "dans la limite des ressources disponibles", et de les ajouter au second paragraphe après "la mise en place".

35. Ce projet de résolution s'inspire des résolutions 41/153 de l'Assemblée générale et 1988/73 de la Commission des droits de l'homme, adoptées par consensus. La représentante de Sri Lanka en résume le dispositif et espère avec les auteurs ~~que~~ ce texte sera adopté par consensus.

36. Le PRESIDENT annonce ~~que~~ la délégation grecque s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.3/43/L.69 et que les incidences financières du projet de résolution A/C.3/43/L.83 ont été établies.

37. ~~Mme~~ DIEGUEZ ARMAS (Mexique) présente au nom des auteurs, auxquels se sont joints le Bangladesh et la Grèce, le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/43/L.69, "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants". Elle résume les principaux paragraphes du dispositif, en indiquant que les auteurs ont remplacé au cinquième paragraphe le groupe de mots "en vue de poursuivre" par "en vue d'achever, dans la mesure du possible". La représentante du Mexique ~~espère~~ que la Commission adoptera le projet de résolution sans le mettre aux voix.

38. M. RICHTER (République démocratique allemande) présente au nom des auteurs le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/43/L.73/Rev.1, intitulé "Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur". Ce texte est l'aboutissement de consultations approfondies avec les délégations intéressées et tient compte des résolutions 41/160 de l'Assemblée générale et 1988/63 de la Commission des droits de l'homme, adoptées par consensus. Comme les autres années, le but est de mettre en garde la communauté internationale contre diverses formes d'idéologies et pratiques totalitaires. Etant donné que le texte proposé est inspiré de résolutions adoptées par consensus, la Commission devrait l'adopter sans le mettre aux voix.

39. M. LINDHOLM (Suède) présente au nom des auteurs, le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/43/L.74 intitulé "Exécutions sommaires ou arbitraires". Dans son sixième rapport sur les exécutions sommaires ou arbitraires présenté à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1988/22 et Add.1 et 2), le Rapporteur spécial dit avoir été informé qu'un nombre considérable d'exécutions sommaires ou arbitraires se seraient produites. Ce non-respect du droit à la vie constitue une violation particulièrement odieuse des principes consacrés dans la Déclaration universelle et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le projet de résolution proposé reprend bon nombre des éléments de la résolution 42/141 de l'Assemblée générale et certains éléments de la résolution 1988/38 du Conseil économique et social, en particulier dans ses paragraphes 3, 6, 9, 10 et II. L'avant-dernier alinéa du préambule est nouveau.

40. Mme FOSTIER (Belgique) présente, au nom des auteurs auxquels s'est jointe la Côte d'Ivoire, le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/43/L.75, "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme". Depuis plusieurs années, la Belgique ne cesse de souligner l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme au niveau régional. C'est au moyen d'arrangements régionaux que l'on peut mieux mettre en application les principes relatifs aux droits de l'homme. Depuis 1982, la délégation belge veille à ce que l'Assemblée générale continue d'aider les pays partout dans le monde et les organisations régionales à assurer le respect universel de la dignité humaine. Il appartient, bien sûr, aux Etats intéressés d'élaborer des arrangements régionaux.

41. Le préambule du projet de résolution renvoie aux résolutions sur le même sujet approuvées par consensus les années précédentes. L'objectif est d'amener à poursuivre la réflexion sur les moyens d'améliorer la coopération entre les organismes régionaux et les organisations internationales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, mais il ne s'agit pas de dicter les modalités de cette coopération. Aux termes du projet, l'Assemblée générale inviterait le Secrétaire général à présenter à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale un rapport sur l'état des arrangements régionaux en la matière, en indiquant les suites données à la résolution qui serait ainsi adoptée. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

42. M. MORA GODOY (Cuba), présente au nom des auteurs auxquels s'est jointe la République démocratique populaire lao le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/43/L.79 intitulé "Amélioration de la vie sociale". La communauté internationale est consciente que l'amélioration des conditions est essentielle à l'exercice effectif des droits de l'homme. Il est nécessaire d'établir un équilibre harmonieux entre le progrès scientifique, technique et matériel et le progrès intellectuel, spirituel, culturel et moral de l'humanité. Afin que la Troisième Commission puisse mieux rationaliser ses travaux et consacrer davantage de temps à l'exposé des initiatives prises par les pays, il est proposé dans le projet de résolution d'examiner de nouveau la question à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Les auteurs espèrent que le texte proposé bénéficiera de l'appui sans réserve de tous les Etats Membres de l'ONU.

Projet de résolution A/C.3/43/L.82 intitulé "Disparitions forcées ou involontaires"

43. M. GELLET (France) présente, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.3/43/L.82, dont il indique qu'il est analogue à celui adopté par consensus en 1987 en tant que résolution 42/142 de l'Assemblée générale. Pour faciliter le consensus, les mots "dans certaines régions du monde" ont été supprimés du deuxième alinéa du préambule. Au dispositif, ont été ajoutés les paragraphes 3 et 7, ce dernier pour remercier les gouvernements qui ont accueilli le Groupe de travail.

Projet de résolution A/C.3/43/L.68 intitulé "Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador"

44. M. GRILLO (Colombie) présente le projet de résolution A/C.3/43/L.68, en précisant que lors de la rédaction, des consultations ont été menées en vue d'arriver à un point de vue objectif et équilibré et qu'il a été tenu compte du rapport du Rapporteur spécial. Il faut espérer que, comme les années précédentes, le projet de résolution sera adopté par consensus.

La séance est levée à 12 h 30.